



# Annexe pour les projets francohongkongais

# Procédure hors Lead Agency

## Appel à projets générique 2026

### **IMPORTANT**

L'évaluation des projets franco-hongkongais sera réalisée par l'ANR, selon les modalités de l'Appel à projets générique 2026 <u>disponible ici</u> auxquelles s'ajoutent les dispositions du présent document, et selon la procédure mise en place par le RGC.

Il est impératif de lire attentivement le <u>plan d'action 2026</u>, <u>l'appel à projets générique 2026</u>, le <u>Guide de l'AAPG2026</u>, le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides à coûts réels de l'ANR <u>https://anr.fr/fr/rf/</u> ainsi que l'ensemble du présent document avant de déposer une proposition de projet de recherche.

### **Contacts ANR**:

<u>aapg.science@anr.fr:</u> montage scientifique de votre dossier, son éligibilité au regard des critères de l'appel ou son enregistrement puis dépôt dans IRIS <u>aapg.adfi@anr.fr:</u> montage administratif et financier

### **Contact RGC**:

Toutes les demandes de renseignements doivent être adressées en premier lieu aux Research Offices des universités respectives, voir en fin de document.

### 1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION AVEC HONG KONG

En mettant en place des accords bilatéraux avec des agences de financement étrangères, l'ANR permet aux chercheurs français et chercheuses françaises d'initier ou d'approfondir leurs collaborations avec des chercheurs et chercheuses d'autres pays. Elle entend ainsi faire émerger des équipes d'excellence européennes et internationales.

L'objectif est de financer des projets binationaux innovants **se démarquant clairement** des projets nationaux en cours, démontrant une forte synergie entre les équipes de chaque pays et une réelle intégration des travaux communs.

L'ANR (*Agence Nationale de la Recherche*) et le RGC (*Research Grants Council*) ont décidé d'engager un partenariat, en vue de faciliter le montage et la mise en œuvre de projets scientifiques de qualité proposés conjointement par des équipes de recherche françaises et hongkongaises, et de créer des zones de financement de la recherche sans frontière. Dans le cadre de cet accord, les agences de chaque pays évaluent les propositions et financent leurs équipes nationales¹ des projets sélectionnés selon leurs propres modalités.

Le but du partenariat entre l'ANR et le RGC est de soutenir des projets dans lesquels la collaboration entre les partenaires français et hongkongais est effective<sup>2</sup>. Dans ce cadre, les partenaires veilleront à la complémentarité des contributions scientifiques de chaque pays et à la valeur ajoutée de la coopération internationale. Les dates de début et de fin de projet doivent être autant que possible les mêmes pour les partenaires français et étrangers. Pour information les durées autorisées par le RGC sont de **36 ou 48 mois uniquement.** 

### 2. AXES DE RECHERCHE

Tous les champs disciplinaires financés par l'ANR et l'agence hongkongaise à l'exception de l'Axe H.17 : « Sécurité globale, résilience et gestion de crise, cybersécurité » (correspondant au comité d'évaluation scientifique CE39).

### 3. DEPOT DES PROPOSITIONS

Les partenaires français et hongkongais doivent préparer un projet scientifique commun. Les équipes de chaque pays doivent chacune désigner un coordinateur ou une coordinatrice scientifique de leur pays.

Le projet doit être déposé en parallèle auprès des agences de financement respectives.

### Partenaires français:

Les projets doivent être déposés dans le cadre de l'instrument PRCI « Projets de recherche collaborative – International » de l'appel à projets générique 2026 de l'ANR selon les modalités et le calendrier de celui-ci.

 $<sup>^{\</sup>rm 1}$  Une équipe française est un partenaire ayant un établissement ou une succursale en France.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Objectifs définis conjointement, partage de compétences et des tâches, partage des risques et des résultats

### Partenaires étrangers :

Il est impératif de se conformer aux modalités, au format de dépôt, aux règles d'éligibilité et aux dates d'ouverture et de clôture de l'agence étrangère.

### 3.1. ENREGISTREMENT ANTICIPE DES PROPOSITIONS AUPRES DE L'ANR

La coordinatrice ou le coordinateur scientifique de la partie française doit obligatoirement enregistrer son intention de déposer un projet « PRCI » sur le site de dépôt de l'ANR et ce avant la date limite du **14 octobre 2025** à 17h00 (heure de Paris). **Cet enregistrement est obligatoire** (*cf.* § B.4.du <u>Guide de l'AAPG 2026</u>) pour pouvoir participer au processus de sélection. **Aucune rédaction d'une pré-proposition n'est demandée à cette étape.** 

Afin d'enregistrer en ligne son intention de déposer un projet PRCI franco-hongkongais, le déposant ou la déposante doit compléter le formulaire en ligne dont le contenu est détaillé dans le Guide de l'AAPG 2026 (cf. § B.4.1. Dépôt d'une pré-proposition (instruments PRC/PRME/JCJC) et enregistrement (PRCE et PRCI)). Les partenaires étrangers doivent être clairement identifiés au sein du formulaire en ligne, dont le partenaire coordinateur étranger.

**Une attention particulière** doit être portée à la rédaction du résumé (*cf. Guide de l'AAPG 2026, § B.4*) celui-ci ayant pour vocation d'être transmis pour sollicitation des experts et expertes dans le cadre du processus d'évaluation.

Il est nécessaire de distinguer au sein du formulaire en ligne, le montant prévisionnel de l'aide demandée par les partenaires français et les partenaires étrangers à leur agence nationale respective.

**Attention :** en cas d'abandon de participation de partenaire(s) étranger(s) entre l'enregistrement d'un PRCI et le dépôt d'une proposition détaillée, il ne sera pas possible de modifier l'instrument de financement, les autres instruments de financement (PRC, PRME, JCJC) faisant l'objet d'une procédure de sélection en deux étapes.

L'acronyme et le titre du projet fournis à chaque agence **doivent être identiques**.

Le choix de l'acronyme et le nom de la coordinatrice ou du coordinateur de la partie française sont définitifs et ne seront pas modifiables lors du dépôt de la proposition détaillée. Idem concernant le choix du comité d'évaluation scientifique (cf. Guide de l'AAPG 2026, § B.4).

### 3.2. DEPOT DES PROPOSITIONS DETAILLEES AUPRES DE L'ANR

Les déposantes françaises et déposants français de propositions PRCI, dont l'enregistrement a été fait avant la date limite du **14 octobre 2025** à 17h00 (heure de Paris), recevront une invitation sous condition d'éligibilité - à déposer à l'ANR une proposition détaillée, en même temps que les déposantes et déposants ayant choisi les instruments PRC, PRME ou JCJC et retenus à l'issue de la première étape de l'AAPG 2026.

La **rédaction en anglais** est fortement recommandée dans la mesure où l'évaluation est menée dans le cadre d'une collaboration bilatérale avec l'agence étrangère. Dans le cas où le document scientifique serait rédigé en français, **une traduction** en anglais pourra être demandée.

La coordinatrice française ou le coordinateur français devra se conformer aux règles (notamment d'éligibilité) auxquelles doit se conformer tout coordinateur scientifique national de l'appel à projet générique 2026 (cf. *Guide de l'AAPG 2026*, § *B.5.2*. Éligibilité des propositions détaillées).

Les propositions détaillées des PRCI déposées à l'ANR doivent respecter les règles de format et de contenu détaillées dans le texte du Guide de l'AAPG 2026 (cf. § B.5. Étape 2 : modalités de dépôt et d'évaluation des propositions détaillées).

Les informations administratives et financières minimum liées aux partenaires étrangers doivent apparaître clairement lors du dépôt de la proposition de projet :

- le nom complet du partenaire<sup>3</sup>, son sigle et sa catégorie administrative
- le coordinateur ou la coordinatrice de la partie étrangère <sup>4</sup> et les personnes participantes au projet
- Les éventuels autres partenaires étrangers et les personnes participantes
- Le montant de l'aide demandée par les partenaires étrangers auprès de leur agence nationale : indiqué **dans chacune des monnaies nationales**, et son équivalent en euros

Par ailleurs, il est impératif de renseigner dans le document scientifique :

- la contribution scientifique des équipes étrangères ;
- le détail des données financières par poste de dépenses pour les partenaires étrangers au même titre que les partenaires français<sup>5</sup>.

Enfin, il est demandé de présenter sous forme d'un tableau synthétique, pour chaque partenaire, français et étranger (avec le montant indiqué dans chacune des monnaies nationales, et son équivalent en euros):

- le montant total des dépenses;
- le montant de l'aide demandée à chaque agence de financement (ANR, RGC).

Le tableau suivant est à intégrer en préambule du document scientifique de la proposition détaillée comme récapitulatif des personnes impliquées :

Country	University or Institution	Last Name	First Name	Current position	Role in the project	Involvement (person.months)*
				Professor?	Coordinator ? Task number ?	

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Partenaire en tant que personne morale

<sup>4</sup> L'information est indispensable pour le croisement des données avec le RGC

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Au regard du sous-critère « Adéquation des moyens mis en œuvre et demandés aux objectifs du projet » du critère 2

<sup>«</sup> Organisation et réalisation du projet », seront évalués les moyens mobilisés et demandés par les partenaires français ET par les partenaires étrangers.

		Technician?	Task number ?	
		PostDoc to be hired in the frame of the		
		project?		

(\* to be indicated with respect to the total project duration)

**Attention :** en cas d'abandon de participation de partenaire(s) hongkongais après le dépôt d'une proposition détaillée, il ne sera pas possible de modifier l'instrument de financement, les autres instruments de financement (PRC, PRME, JCJC) faisant l'objet d'une procédure de sélection en deux étapes.

### 4. ÉLIGIBILITE DES PROPOSITIONS DETAILLEES

Chaque agence se prononce sur l'éligibilité d'un projet selon ses propres règles.

**L'ANR vérifie l'éligibilité des propositions détaillées** en tenant compte à la fois des critères explicités dans le Guide de l'AAPG 2026 (cf. § *B.5.2 Éligibilité des propositions détaillées*) et du critère décrit ci-après :

 La durée prévisionnelle du projet doit être identique pour les partenaires des deux pays.

Les agences étrangères ayant leurs propres critères d'éligibilité, il est nécessaire de prendre connaissance du texte de l'appel publié par l'agence hongkongaise.

Tableau récapitulatif des Critères d'éligibilité spécifiques<sup>6</sup>

Pays (agences)	Dépôt auprès de l'ANR	Dépôt auprès de l'agence étrangère	Durée	Participation d'entreprises <sup>7</sup>	Autre
Hong Kong (RGC)	Oui	Oui	Durée de projet de 36 ou 48 mois uniquement	Si présence d'une entreprise hongkongaise, présence obligatoire d'une entreprise française	5 projets maximum par organisme hongkongais (pré-sélection par l'organisme du coordinateur / coordinatrice étranger). L'ANR s'appuie sur la liste des projets éligibles transmise par l'agence hongkongaise.

Pour être éligibles, les propositions doivent respecter l'ensemble des critères d'éligibilité des deux agences de financement.

### 5. ÉVALUATION

Les projets sont évalués parallèlement par l'ANR et par l'agence étrangère selon leur procédure d'évaluation propre. Chaque projet est ainsi évalué de part et d'autre. L'évaluation par l'ANR est réalisée suivant les mêmes critères principaux que les projets déposés dans le cadre d'un autre

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Il est nécessaire de prendre connaissance du texte de l'appel dès qu'il est publié par l'agence étrangère pour vérifier l'existence éventuelle de critères spécifiques supplémentaires

<sup>7</sup> Cf. le Règlement financier de l'ANR

instrument de financement au sein de l'appel à projets générique 2026, avec néanmoins des souscritères spécifiques à l'instrument PRCI, dont un notamment lié à la capacité du projet à répondre aux enjeux de recherche de l'axe scientifique choisi (cf. Guide de l'AAPG 2026, § B.5.3. *Évaluation* des propositions détaillées).

Ensuite, l'ANR et l'agence étrangère décident des projets à financer conjointement, sur la base de ceux qui ont été sélectionnés dans le cadre des deux processus de sélection, propres à chaque agence.

Concernant le sous critère d'évaluation « Adéquation des moyens mis en œuvre et demandés aux objectifs du projet » du critère 2 « Organisation et réalisation du projet », le contexte économique des pays des partenaires est pris en compte. Les déposants et les déposantes sont informés que dans le cadre de cet accord bilatéral, le RGC apportera aux partenaires hongkongais un financement maximum de l'ordre de \$ 3 millions HK soit environ 360 k€ (à l'exclusion des frais de fonctionnement) par projet sur la durée du projet. Nous invitons les déposants et déposantes à présenter des projets qui justifient des financements de l'ANR pour des **montants indicatifs** de 250 à 360 k€8, y compris pour des projets de recherche fondamentale.

### 6. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Chaque agence financera les dépenses relatives aux équipes de son pays selon ses propres règles.

Le règlement financier de l'ANR est disponible à l'adresse <a href="https://anr.fr/fr/rf/">https://anr.fr/fr/rf/</a>

### 7. CALENDRIER

- Clôture de l'enregistrement des propositions sur le site de l'ANR : 14 octobre 2025 à 17h00 (heure de Paris)
- Clôture du dépôt des propositions détaillées sur le site de l'ANR : fin mars 2026 (cf. la page Web de l'AAPG pour consulter les mises à jour du calendrier)
- Calendrier RGC : il est impératif de consulter le site de l'agence hongkongaise,
  - Les coordinateurs et les coordinatrices scientifiques de la partie hongkongaise devront déposer une copie papier et une copie électronique de la proposition de projet conjointe accompagnées du formulaire Application Supplement Form (ANR/RGC 1), par l'intermédiaire des Research Offices de leurs universités, dans un délai de trois jours ouvrables à 17h00 (heure de Hong Kong) après la date limite de dépôt des propositions détaillées sur le site de l'ANR.
- Décision commune et publication des résultats : Octobre 2026 (date indicative)
- Démarrage possible des projets : dernier trimestre 2026 Janvier 2027 / à adapter selon les contraintes des partenaires étrangers.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Fourchette indicative correspondant à la fourchette budgétaire donnée par l'agence de financement hongkongaise. La demande budgétaire faite à l'ANR doit être adaptée aux objectifs scientifiques du projet au regard du sous-critère « Adéquation des moyens mis en œuvre et demandés aux objectifs du projet »

### 8. Information complementaire sur les points de contact RGC:

### Ms Cecilia Sun

City University of Hong Kong 83 Tat Chee Avenue Kowloon Tong

Kowloon Tel.: 3442 6832

Fax: 3442 0136

### Mr Ivan Lau

Hong Kong Baptist University Kowloon Tong

Kowloon Tel: 3411 7941

Fax: 3411 5525

### Ms Sandy Keung

Lingnan University 8 Castle Peak Road Tuen Mun

New Territories Tel: 2616 7545

Fax: 2591 9618

### Ms Joanne Tsang

The Chinese University of Hong Kong Shatin

New Territories Tel: 3943 1837

Fax: 3942 0993

### Miss Ivy Chau

The Hong Kong Polytechnic University Hung Hom

Kowloon Tel: 3400 3630

Fax: 2355 7651

### Ms Stella Liu

The Hong Kong University of Science and Technology Clear Water Bay Kowloon Tel: 2358 7929

Fax:2358 1541

### Mr Benny Ng

The University of Hong Kong Pokfulam Road

Hong Kong Tel: 2859 7081

Fax: 2803 0558

### Ms Clara Fong

The Education University of Hong Kong 10 Lo Ping Road Tai Po

New Territories Tel: 2948 7700

Fax: 2948 7697